

**ARRÊTÉ**

Cotisation annuelle des employeurs à la
Fondation en faveur de la formation professionnelle
et continue (FFPC) et subvention de l'Etat à la FFPC

29 août 2012

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la lettre de la FFPC du 29 juin 2012 proposant, pour l'année 2013, un budget de Fr. 10'080'000.- pour les besoins effectifs et une subvention ordinaire de l'Etat de Fr. 3'024'000.- à inscrire au budget 2013 conformément à l'article 62, alinéa 2, lettre c) du règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle du 17 mars 2008,

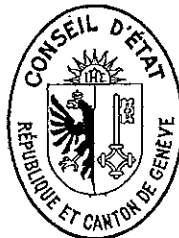
ARRÊTE

et fixe la cotisation annuelle, pour l'année 2013, à Fr. 25.-, par travailleur-euse.

Communiqué à :

DIP

1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :